



Accident de la circulation

Par **alex28**, le **08/10/2009** à **09:47**

Bonjour,

mon mari a eu un accident non responsable de la circulation le 7 juillet 2009, nous avons perdu notre voiture, le deuxième conducteur (qui a causé l'accident) a pris la fuite mais a été retrouvé par la gendarmerie.

nous avons appris hier que notre assurance avait résilié le contrat au mois de mai 2009 (la réponse qu'il m'on donner pour savoir pourquoi nous avons pas été averti de cela est il faut être logique puisque vous avez raté 2 échéances) enfin, il ne veut pas prendre en compte l'accident, donc nous ne sommes pas assurés au moment des faits mais seront-ils tout de même indemnisés pour la perte de notre véhicule et des jours d'hospitalisation ?

je suis perdu alors aidez-moi svp merci d'avance

Par **cloclo7**, le **08/10/2009** à **14:05**

si votre mari n'a pas commis de faute, son préjudice sera totalement indemnisé en application de la Loi de 1985 par l'assurance adverse, peu importe qu'il ait été ou non assuré.

Pour ce qui est de la résiliation, le code des assurances énumère les conditions de résiliation d'un contrat d'assurance dans des exigences strictes.

Il faut que la compagnie vous ait adressé un premier courrier de mise en demeure, si l'échéance n'est pas réglée dans les 30 jours de la réception du courrier le contrat est suspendu, ensuite la compagnie doit vous adresser un nouveau courrier après un délai de 10 jours à l'issue de la période de suspension des garanties.